

MESURE 4 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020
Soutien aux pratiques durables pour les Entreprises de Travaux forestiers

ELIGIBILITE

Etre inscrit au registre de commerce et des sociétés (RCS) et avoir son siège social dans la Loire.

CONDITIONS

Sans conditions

Le bénéficiaire est éligible un maximum de 2 fois durant le plan de soutien 2015-2020

AIDES

Huile de chaîne biodégradable, kit de franchissement, passage à l'huile hydraulique biodégradable pour les engins, câble synthétique : 50 % des dépenses plafonnée à 900 € de subvention

Matériels de sécurisation, tourne-bois à crémaillère, signalétique de chantier 50 % des dépenses plafonnée à 500 € de subvention.

Majoration de 10 % pour les achats collectifs

Majoration de 10% pour les détenteurs de la carte professionnelle des ETF.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier : formulaire de demande d'aide daté et signé + Attestation de présomption de salariat + Extrait K-bis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) + Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou photocopie de la carte professionnelle à la place des 3 documents précédents + Devis des dépenses à engager + RIB

À la demande de versement de la subvention: factures acquittées